

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
M. Bompard

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 44.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est la conséquence de la modification de l'alinéa 7 de l'article 1 visant à supprimer les discriminations géographiques qui résultaient de cet alinéa.